

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUIN 2016 – 19 H 00

L'an deux mil seize, le vendredi 17 juin à 19 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M.JACOB(arrivé à 19h50), M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, M. LAVENKA, Mme PRADOUX, M. PATRON, Mme CANAPI, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, M. PERRINO, M. RAFIK, M. CAMBIEN, Mme FISCHER, M.POLLET, Mme ANDRÉ
Excusé(s) représenté(s)	Mme CHEVET, adjointe, par Mme BAIOCCHI, Mme HOTIN, conseillère municipale, par Mme PRADOUX Mme SPARACINO, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BENARD, conseillère municipale, par M. BRAY Mme BACQUET, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE
Excusé(s) non représenté(s)	M. GUILLABERT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme GONCALVES

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 10 juin 2016	

---0000000---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (31 voix "pour"), Mme GONCALVES est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016

Adopté à l'unanimité (31 voix « pour »)

oooOooo

TOURISME, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

2016.28 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

2016.29 – ACTIVITE ACCESSOIRE – MODALITE D'ORGANISATION

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser, en tant que de besoin, le recrutement par la Ville de Provins, de personnel nécessaire au titre d'une activité accessoire
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ D'autoriser le Maire à fixer le montant de la rémunération conformément aux règles spécifiques régissant cette activité accessoire ou au regard des missions et compétences professionnelles des agents ainsi recrutés
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De prévoir, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2016.30 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE PROVINS

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'étendre les dispositions du régime indemnitaire relatives aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité d'Exercice de Mission (IEM) et indemnité d'astreinte, à l'ensemble du personnel municipal tous statuts confondus, qu'il relève du droit public ou du droit privé.
- ⇒ De fixer la date d'effet de la présente délibération à compter de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire.
- ⇒ De fixer les nouvelles dispositions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2016.31 – SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE L'ARRONDISSEMENT DE PROVINS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE A L'EDITION

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'allouer à la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € et d'acquérir 33 exemplaires de l'ouvrage pour un montant de 495,00 €.
- ⇒ d'imputer la dépense totale de 995,00 €
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

2016.32 – PRESTATION SCOLAIRES – TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2016 (CANTINE, ETUDES SURVEILLEES, GARDERIE)

A la majorité (27 voix « pour » - 4 « abstention » "M. CAMBIEN, M. POLLET, Mme ANDRÉ, Mme FISCHER"), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer les tarifs de la restauration scolaire et les tranches de revenus conformément au barème joint en annexe 1, tenant compte d'une augmentation de 1,02 % à compter du 1^{er} septembre 2016.
- ⇒ De fixer les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée conformément au barème joint en annexe 2 tenant compte d'une augmentation de 1,00 % à compter du 1^{er} septembre 2016.

- ⇒ De fixer à 25,86 € le prix de l'heure de garde passée après 18h.
- ⇒ D'appliquer aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits, le tarif des communes extérieures jusqu'à la régularisation de leur dossier.
- ⇒ D'appliquer aux familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Commune du provinois le tarif "Provins".
- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, sous réserve d'être détenteur de la carte famille nombreuse et de la carte du provinois, une réduction de 20% sur les tarifs joints en annexe 1 et 2.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

2016.33 – TARIFICATION DES PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS A LA MQCS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer le prix unitaire des photocopies et impressions faites à la Maison des Quartiers, pour le compte du public, à 0.20€ la page en format A4 et noir et blanc.
- ⇒ De maintenir le principe de gratuité pour les impressions et copie de CV et lettres de motivation pour les utilisateurs de l'atelier « Plateforme emploi ».
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2016.34 – SEJOUR D'ETE 2016 – SECTEUR JEUNESSE – PROGRAMME ET TARIFS

A la majorité (29 voix « pour » - 1 « contre » "*M. CAMBIEN*", 1 « abstentions » "*M. POLLET*"), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2016.35 – CRECHE D'EMILIE, CRECHE MUNICIPALE ET MICRO-CRECHE DE CHAMPBENOIST – REGLEMENT INTERIEUR (MODIFICATION PORTANT SUR LE MODE DE REGLEMENT)

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les modifications du règlement intérieur concernant le chapitre consacré au paiement des factures.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune

URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX

2016.36 – REVISION DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER ET MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (ARRET DU PROJET D'AVAP)

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prendre acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.
- ⇒ D'arrêter le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ⇒ Rappeler que le projet de création d'AVAP :
 - Sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites prévue à l'article L.621-1 du Code du Patrimoine,
 - Donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au b) de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme,
 - Fera l'objet d'une enquête publique,
 - Sera soumis au représentant de l'Etat, préalablement à sa création par délibération du Conseil Municipal,
 - Sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

- ⇒ De transmettre la présente délibération au Préfet de Seine-et-Marne et notifiée au Préfet de Région, à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne, au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2016.37 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE "AQUEX" AU TITRE DE L'ANNEE 2016

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution de l'aide « AQUEX » au titre de l'année 2016 (activité 2015) et d'approuver le dossier correspondant.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune

2016.38 – RAPPORTS ANNUELS DE GESTION RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLICS – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prendre acte de la communication de ces rapports.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune

2016.39 – REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prescrire la révision du règlement local de publicité, dans le cadre du régime résultant de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- ⇒ de préciser les objectifs poursuivis à l'occasion de l'élaboration du règlement local de publicité, et de préciser les modalités de concertation qui seront mises en œuvre avec l'ensemble des acteurs intéressés au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité.
- ⇒ de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :
 - au préfet de Seine-et-Marne
 - à la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France
 - au président du conseil départemental de Seine-et-Marne
 - au Directeur Départemental de l'Equipement
 - au président de la Communauté de Communes du Provinois
 - au président du SMEP du Grand Provinois
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne
 - au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne
 - au président de la chambre d'agriculture d'Ile-de-France
- ⇒ d'afficher la présente délibération en mairie, pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département).
- ⇒ de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.
- ⇒ d'autoriser le Maire à solliciter des aides au financement de la révision du règlement local de publicité auprès de l'Etat, du Département et tous autres mécènes.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2016.40 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune (R.O.D.P.P) par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente et suivant les modalités de calcul définies à l'article R-2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ⇒ d'inscrire la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune

2016.41 – MISE EN VALEUR DU PARCOURS TOURISTIQUE DES SOUTERRAINS – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARRIVEE DE M. JACOB

2016.42 – DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – EXERCICE 2016

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les différents projets concernant les travaux éligibles à la D.E.T.R. 2016 tels que décrits ci-avant, à savoir :

2ème catégorie : TRAVAUX DE SECURITE ET AMENAGEMENTS DIVERS

Travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection

- **Mise en place d'un système de vidéo-protection Warnery / Orée du Bois**

Le coût de ces travaux est estimé à 68.689,00 €uros H.T.

3ème catégorie : DEVELOPPEMENT LOCAL

Projet de développement local économique, touristique, social et environnemental

- **Réfection partielle du mur de soutènement des jardins du Couvent des Cordelières**

Le coût de ces travaux est estimé à 59.992,07 €uros H.T.

- ⇒ De solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016 ;
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.43 – DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES GRAVES – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales au titre des événements climatiques ou géologiques graves.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter le cas échéant, une subvention auprès de la Région et/ou du Département et/ou de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales au titre des événements climatiques ou géologiques graves.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.44 – DENOMINATION D'UNE VOIE « AVENUE RENIER ACORRE »

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur la dénomination de cette voie :

« Avenue Renier Acorre »

- ⇒ De transmettre copie de cette délibération à la Communauté de Communes du Provinois – 7 cour des bénédictins -77160 PROVINS.
- ⇒ D'assurer les mesures de publicité auprès de tous les organismes compétents et concernés.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2016.45 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES « MANIFESTATIONS SPORTIVES »

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Club Mouche Provinois	300 €
Lycée Thibault de Champagne	300 €
Soit un montant total de	600 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2016
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune

2016.46 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'accorder une subvention qui s'éleve à :	1 811,16 €
ainsi répartie	
C S P A	520,92 €
A.S Lycée Thibault de Champagne	1 290,24 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2016
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune

FINANCES

2016.47 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Monsieur le Maire ne participant pas au vote

- ⇒ De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif et de l'approuver.
- ⇒ De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes (eau, assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.
- ⇒ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.48 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De déclarer conforme le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.49 – DECISION MODIFICATIVE N°1

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter la décision modificative,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.50 – COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France AU TITRE DE L'ANNEE 2015

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De prendre acte de l'inventaire d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France au titre de l'année 2015.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.51 – OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION 2016 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE COMMUNICATION ET PROMOTION TOURISTIQUE DE LA VILLE

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser l'attribution d'une subvention de 54.000 € au titre de l'année 2016. Les crédits sont inscrits à l'article 657364 du budget 2016.
- ⇒ De dire que les autres dispositions de la délibération n°2015.87 du 4.12.2015 restent inchangées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

OooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10

le Maire,



Christian JACOB